



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-105

Ottawa, le 29 mars 2006

### Société Radio-Canada

St. John's et Fermeuse (Terre-Neuve-et-Labrador)

*Demande 2005-1345-9*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-7*

*19 janvier 2006*

### CBN St. John's – nouvel émetteur à Fermeuse

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio, CBN St. John's, afin d'exploiter un émetteur FM à Fermeuse pour retransmettre le service du réseau national de langue anglaise Radio One.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à 104,3 MHz (canal 282A) avec une puissance apparente rayonnée moyenne de 1 040 watts.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.
5. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, dans les 24 mois de la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le 29 mars 2008. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*